Service Vie Scolaire

SVS/14-624-165 du 17/02/2014

PRIX DES DROITS DE L'HOMME- RENE CASSIN 2013-2014

Destinataires : Etablissements du second degré publics et privés sous contrat (Collèges, LP, EREA, Lycées)

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

J'attire votre attention sur le Prix des droits de l'homme - René Cassin 2013-2014 dont l'organisation est parue au BO n°34 du 19 septembre 2013.
Ce Prix vise à récompenser les meilleurs **projets d'éducation aux droits de l'homme** réalisés dans les établissements primaires et secondaires publics et privés sous contrat.

Pour le concours 2013-2014 les **équipes éducatives sont invitées, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à aborder avec les élèves le fonctionnement démocratique de notre société en s'appuyant sur les textes fondateurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales.**

Les projets peuvent s'appuyer sur l'intégralité ou sur une partie d'un texte fondateur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils peuvent être réalisés dans des cadres variés et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble d'un établissement.

Les réalisations des élèves pourront prendre différentes formes : Essai, dossier, documentaire audiovisuel…
Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique **téléchargeable** sur la page suivante :
http://eduscol.education.fr/prixcassin

Le prix est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements publics ou privés sous contrat : collèges ; lycées d'enseignement général et technologique ; lycées professionnels ; établissements d'enseignement agricole ; établissements relevant du ministère de la défense ; établissements français à l'étranger.
Peuvent également participer au concours : les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ; les mineurs et les majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ; les élèves scolarisés dans les établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

Un jury académique décernera un prix pour chacune des trois catégories de participation : écoles élémentaires ; collèges ; lycées.
Un jury national distinguera parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation.

Les chefs d'établissement, envoient les dossiers au Rectorat- Service Vie Scolaire, **avant le vendredi 16 mai 2014**

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille